

L'INSPIRATION ET LE CANON DES ECRITURES

Quand nous pensons à cette importante question des Écritures, nous avons à faire cet effort, tendant à distinguer le travail effectué par la communauté juive et celui assuré par les Églises des premiers siècles. Nous avons aussi à retenir le fait que cela s'est réalisé souvent dans l'opposition avec des groupes sectaires, cette notion ne devant pas être entendue dans sa coloration péjorative puisque dans son premier emploi quant à notre question, elle touche tout simplement l'Église naissante : c'est le cas lors de la fixation du canon du futur Ancien Testament par les communautés juives.

Je vous propose un plan en 3 parties : le canon et l'inspiration de l'Ancien Testament, le canon et l'inspiration du Nouveau Testament, les conséquences de ce canon pour les Églises du Christ.

I. Le canon et l'inspiration de l'Ancien Testament

Il est très intéressant de retenir que cette question du canon de l'Ancien Testament était encore en débat au temps de la rédaction de ce qui deviendra plus tard le Nouveau : en effet, les évangiles nous rapportent des éléments du débat se jouant au temps de Jésus entre les gardiens d'une forme d'orthodoxie étroite représentée par les Sadducéens et limitant les livres inspirés aux seuls livres de la Torah et ceux d'une compréhension plus ouverte représentée par les Phariséens et reconnaissant aux livres prophétiques et aux autres écrits, au premier rang desquels se situe le livre des Psaumes, une autorité certes inférieure à celle de la Torah mais qui n'est pourtant pas négligeable. Nous en avons une illustration précise dans le dialogue rapporté par l'évangéliste Matthieu (22, 23 à 33) entre les Sadducéens et Jésus au sujet de la résurrection des morts.

Pour ce qui est de la première compréhension, Philon d'Alexandrie, parlant de la célébration juive du sabbat, mentionne que l'on écoute la lecture de la Loi mais ne parle pas des Prophètes. La reconnaissance de l'autorité de la Torah remonte à Esdras qui la fixa et la promulgua aux environs de 398 av. J.C., c'est-à-dire assez près de la fin de la période de domination perse. Les cinq livres réputés écrits par Moïse étaient ainsi reconnus dans leur autorité de règles pour la foi et la vie pratique.

C'est à la fin du 2^{ème} siècle av. J. C. qu'on commence à associer à la Torah deux autres catégories de livres, celle des Prophètes et celle des autres écrits. C'est vraisemblablement lors de périodes particulièrement angoissantes que l'on a commencé à accorder, du moins dans certains milieux, aux livres prophétiques une attention et une autorité quasi équivalente à celle de la Torah. Ce fut d'abord le recueil des prophètes premiers et derniers, c'est-à-dire ceux que la Traduction œcuménique de la Bible désigne ainsi, soit les livres qui vont de Josué à Malachie. Par ailleurs, c'est la fixation du livre des Psaumes utilisé pour la prière liturgique qui entraîna celle des autres écrits. Cette troisième catégorie de livres fit l'objet de débats fort longs et la liste fut donc très longtemps ouverte. Cette acceptation des autres écrits se produisit en raison de la conviction selon laquelle l'Esprit de Dieu reposait sur David. Il en fut de même pour les livres attribués à Salomon ainsi que pour le livre de Job.

Mais allons plus loin dans les précisions et ceci en commençant par examiner la liste des livres qui étaient reconnus dans la communauté de Qumrân. Ce sont les livres de la Torah, Esaïe, Jérémie, Ézéchiel, Daniel, les douze petits prophètes et les Psaumes.

Puis remarquons que les livres du Premier Testament sont cités par les auteurs du Nouveau de la manière suivante : en tête, les Psaumes suivis d'Esaïe et du livre du Deutéronome, puis déjà plus loin par l'Exode, les petits prophètes, la Genèse, le Lévitique, Samuel, les Proverbes, enfin avec au moins une citation : les livres des Nombres, d'Ézéchiel, de Daniel, de Josué, des Rois et de Job. Nous pouvons ainsi repérer de grands absents : Jérémie, le Cantique des cantiques, l'Ecclésiaste.

De cette rapide analyse ressort le fait que 3 livres s'imposent dans les deux milieux de Qumrân et des auteurs du Nouveau Testament : dans l'ordre décroissant les Psaumes, Esaïe et le Deutéronome.

Après cette rapide présentation de notre thème, entrons pleinement dans le vif du sujet avec en premier lieu la fixation du canon juif par les Pharisiens et en second lieu la fixation des livres de l'Ancien Testament par les Églises chrétiennes.

1. La fixation du canon juif par les Pharisiens

Un des motifs qui va jouer un rôle considérable dans l'acceptation de tel ou tel livre dans le canon juif consiste à établir s'il est ou non antérieur à la période où l'Esprit de Dieu s'est arrêté de souffler en Israël, selon l'affirmation de la Tosefta, ce qui désigne une collection d'enseignements complétant ceux de la Michnah, et du Seder Olam qui consiste dans l'ordre de déroulement de la cérémonie du premier soir de la fête de la Pâque juive. Le Seder Olam va plus loin que la Tosefta dans la mesure où il affirme que c'est à l'époque d'Alexandre que le Saint-Esprit s'est arrêté de souffler. Cela va entraîner une distinction entre les livres inspirés et les traditions que l'on se transmet à la suite de paroles de sages, ceux-ci n'ayant pas autorité pour donner une forme écrite. En d'autres termes, l'arrêt de la chaîne ininterrompue des Prophètes et donc de l'inspiration contribue à la clôture du canon. C'est ce qui permet de comprendre que le livre de Daniel, qui est un des livres les plus tardifs, soit rangé dans le canon pharisien, non dans les livres prophétiques mais dans le groupe des autres écrits. Ainsi nous faut-il prendre en considération le fait que la reconnaissance de livres comme canoniques est due à la reconnaissance de leur caractère inspiré.

L'assemblée des principaux rabbins qui eut lieu à Jamnia vraisemblablement entre 90 et 105 ap. J. C. se prononça en fin de compte, non pour la fixation du canon mais pour le statut de livres jusque là incertain : tout particulièrement celui du Cantique des cantiques et de Qohélet. Il fut décidé que ces deux ouvrages « souillent les mains », ce qui signifie qu'il est nécessaire de se purifier après les avoir lus et qu'ils sont bien des ouvrages sacrés que le commun des mortels ne peut lire qu'en ayant procédé aux rites de purification avant et après les avoir lus. Pourquoi ces deux livres étaient-ils discutés ? Le premier, le Cantique en raison d'un usage profane possible, le second, Qohélet, en raison de possibles contradictions des textes qu'il contenait. Cet argument fut rejeté et le livre considéré comme appartenant au canon. C'est ce canon de 22 livres qui est désigné habituellement sous le nom de canon hébraïque.

Repérons maintenant quels étaient les livres ainsi reconnus. Ils sont au nombre de 22, nombre symbolique équivalent au nombre de lettres de l'alphabet hébraïque. Voilà comment Flavius Josèphe, l'historien juif qui, entre autres, nous a raconté la guerre juive, les présentait

dans son livre Contre Apion : *Ce sont d'abord les livres de Moïse, au nombre de cinq, qui comprennent les lois et la tradition depuis la création du monde jusqu'à sa propre mort. C'est une période de trois mille ans à peu près. Depuis la mort de Moïse jusqu'à Artaxerxès, successeur de Xerxès au trône de Perse, les prophètes qui vinrent après Moïse ont raconté l'histoire de leur temps en treize livres. Les quatre derniers contiennent des hymnes à Dieu et des préceptes moraux pour les hommes.*

Quels ont été les motifs vraisemblables qui expliquent la décision de l'assemblée de Jamnia ? L'une des raisons les plus nettes réside dans la volonté de se distinguer, de manière définitive, de l'Église alors en train de se développer. Alors que celle-ci proclame que le Messie annoncé par les prophètes est venu dans la personne de Jésus de Nazareth, le peuple d'Israël doit, sous peine de mort spirituelle, réagir en déterminant quels sont les livres qui sont vraiment inspirés par l'Esprit de Dieu, y compris en le faisant contre les livres en train d'être rédigés pour la primitive Église. Dès avant la seconde révolte qui se déroula entre les années 132 et 135, les chrétiens étaient qualifiés d'hérétiques et même d'apostats. Il y a sans doute aussi une deuxième raison : il fallait éviter que, devant l'effondrement militaire à la suite de ces deux révoltes, des juifs ne soient tentés de considérer comme saints les nouveaux livres lus par les chrétiens, en particulier ceux de la Septante, traduction en grec des livres écrits en hébreu mais aussi rédaction de nouveaux livres. Les affirmations des Pères apologistes, parmi lesquels Justin, revendiquant leur légitime utilisation des livres du Premier Testament amenèrent également les rabbins à décourager la lecture des évangiles en ne les considérant pas comme saints et en les bannissant du canon juif. Des limites sont ainsi bien établis !

Il est nécessaire de revenir maintenant à ce canon hébraïque des livres d'autant plus qu'un regard précis dans les Bibles qui sont à nos dispositions nous permet de constater qu'il y a plus de 22 livres énumérés, même si l'on ne prend pas en considération les livres deutérocanoniques. C'est tout simplement du au fait que certains livres étaient regroupés : ainsi pour les douze petits prophètes qui ne formaient qu'un seul livre, de même les livres de Samuel, d'une part, et ceux des Rois, d'autre part, ainsi que ceux des Chroniques, enfin, ne formaient chacun qu'un seul livre. De même avec le regroupement en un seul livre de Jérémie et des Lamentations, d'Esdras et Néhémie, de Juges et Ruth. Pour la clarté de l'exposé, je vous énumère les 22 livres : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres et Deutéronome formant les cinq livres de la Torah, puis les prophètes premiers : Josué, Juges et Ruth, les deux premiers livres des Rois formant un seul livre, les deux derniers livres des Rois formant un seul livre, les prophètes derniers : Esaïe, Jérémie et les Lamentations, Ézéchiël, les douze petits prophètes ne formant qu'un livre, enfin les autres écrits : les Psaumes, Job, les Proverbes, le Cantique, Qohélet, Esther, Daniel, les deux livres d'Esdras et Néhémie ne formant qu'un seul livre, ainsi que les livres des Chroniques ne formant également qu'un livre. Soit cinq livres pour la Torah, huit livres prophétiques et neuf autres écrits.

2. La fixation du canon par les Églises chrétiennes

Permettez-moi de vous inviter à rester calmes devant la complexité relative de cette histoire. Je chercherai à être le plus clair possible tout en abordant l'ensemble mouvementé de cette histoire multi-séculaire pour ne pas dire bi-millénaire.

En effet, quand l'Église primitive se saisit de cette question du canon de l'Ancien Testament, elle a déjà pris connaissance de l'existence des livres écrits directement en langue grecque à la suite du début de la domination du roi de Macédoine sur la région. C'est le fameux travail des

Septante ou 70 savants (encore indiquée par écrit avec les trois chiffres romains : LXX) qui aboutit non seulement à la traduction, en langue grecque, des livres écrits précédemment en hébreu mais aussi à la rédaction d'ouvrages nouveaux que nous connaissons maintenant sous le nom de livres deutérocanoniques, en français courant : du deuxième canon ; je les cite tous : les livres de Judith, Tobit, 1 et 2 Maccabées, la Sagesse de Salomon, le Siracide, le livre de Baruch et la lettre de Jérémie ainsi que des passages d'Esther et de Daniel propres à la traduction grecque de ces livres. Il paraît intéressant de retenir que bien souvent les citations des livres de l'Ancien par les auteurs du Nouveau Testament se font d'après la traduction grecque dite des LXX. Ces livres deutérocanoniques sont tous des livres dont l'appartenance au canon a fait l'objet de discussions au cours des âges. Et ils ont été reçus dans le canon par l'Église catholique au cours du concile de Trente. Le nom de deutérocanoniques leur a été donné depuis Sixte de Sienna au XVIème siècle à la suite dudit concile. Remarquons du reste qu'à part le nom qui les désigne communément, rien ne les réunit en un groupe homogène. Il est à noter que les Églises orientales n'ont jamais pris de décisions explicites les concernant et que les Églises protestantes les ont placés en appendice de la Bible jusqu'à ce que les Sociétés bibliques créées au XIXème siècle et sous l'influence de la Société biblique de Londres ne décident de les en exclure. Ce n'est que par un difficile arbitrage que la décision fut prise, au moment de l'édition de la Traduction œcuménique de la Bible, de procéder à une édition comportant les livres deutérocanoniques mais situés dans une section spéciale avant les livres du Nouveau Testament.

2. 1. Les Églises grecques

Passons maintenant à la manière dont les Églises primitives ont abouti à un accord quasi général concernant le canon de l'Ancien Testament. Commençons par retenir que jamais l'Église grecque n'a défini officiellement les contours exacts de l'Ancien Testament. Un fait reste marquant : lors du concile de 692, trois textes sont approuvés, qui donnent pourtant trois listes différentes de livres ! Ces trois textes sont en l'espèce : le canon 59 du concile de Laodicée, le canon 85 des Canons apostoliques et le canon 24 du concile de Carthage. Malgré cette observation négative, il faut également retenir une constante, à savoir qu'aux dires des premiers chrétiens tout au long des premiers siècles, l'Ancien Testament est formé essentiellement du Pentateuque, des Prophètes et des Psaumes, ce qui revient à dire des Prophètes puisque Moïse et David étaient considérés comme tels. De plus au cours des IIIème et surtout IVème siècles, certains écrits jusque là considérés comme Écritures ne le seront plus ; c'est le cas pour la littérature apocalyptique. Toujours au cours de cette période l'idée s'impose aux chrétiens que les livres du canon juif sont également Écritures pour eux-mêmes. Il en est ainsi avec la liste de Mélicon mais celle-ci ne détermine pas le sort réservé aux écrits non contenus dans le canon hébraïque. Les premières listes qui excluent les livres non mentionnés sont celles d'Athanasie et de Cyrille de Jérusalem ; nous en sommes déjà alors au IVème siècle.

Puisque j'évoque ici le canon juif, il est remarquable de noter qu'un livre explicitement repoussé par les rabbins comme celui d'Hénoch finit aussi par l'être par les Églises chrétiennes. A l'inverse les livres discutés par les rabbins juifs comme l'ont été ceux du Siracide et de la Sagesse sont accueillis par les mêmes Églises chrétiennes.

Concernant l'utilisation des livres de l'Ancien Testament par les Pères grecs il est intéressant de retenir que ceux-ci font peu à peu un usage plus fréquent des livres de sagesse et ceci pour fonder une réflexion d'ordre philosophique ou doctrinale.

De plus, il est important de noter que les Pères de l'Église élaborent une sorte de règle non écrite concernant la manière d'utiliser les livres du canon juif ou les livres qui seront appelés bien plus tard les livres deutérocanoniques. Ceux-ci ne font pas l'objet de commentaire ni de prédication ou d'homélie de la part des Pères grecs. Pas même Origène qui a pourtant commenté presque tous les livres bibliques du canon juif mais n'a jamais expliqué un livre deutérocanonique ! Vraisemblablement ceci tient au fait que pour Origène, il y avait trois sortes de livres : les livres scripturaires incontestés et figurant dans la bible juive, les livres scripturaires absents de la bible juive et donc à utiliser avec plus ou moins de réserves, enfin les livres apocryphes à utiliser avec prudence voire à écarter. Retenons que jamais Origène ne donne le nom d'apocryphes à des livres qui seront reconnus par la suite comme deutérocanoniques. Or, il paraît important de noter que cette notion d'apocryphes vient vraisemblablement du monde juif où il désignait des livres reconnus comme non scripturaires.

Athanase affirmait plus d'un siècle après Origène que seuls les livres canoniques constituent la source du salut et annoncent la vraie doctrine ; ceux-ci qui sont au nombre de 22, c'est-à-dire autant qu'il y a de lettres dans l'alphabet hébreu, sont ceux de la Bible juive même s'ils sont cités selon le texte des LXX. Mais Athanase ajoute une affirmation fort intéressante : d'autres livres qui appartiennent au patrimoine chrétien sont à lire par les catéchumènes. Et Athanase en donne la liste : la Sagesse, le Siracide, Esther, Judith et Tobit. Ils sont utiles pour le perfectionnement moral.

C'est à la même époque et dans le même milieu alexandrin que le Codex Vaticanus donne la même liste des 22 livres plus les 5 cités par Athanase.

2. 2. Les Églises latines

L'élaboration d'un canon de l'Ancien Testament par les Églises latines fait l'objet d'une consultation mutuelle mais également des premiers anathèmes dès la fin du IIIème siècle, comme l'indique le concile de Tolède en 400 en raison de l'usage de livres apocryphes par les disciples de Priscillien. Tout au long du IVème siècle, un lien direct entre Écritures canoniques et lectures publiques est établi, en particulier lors des conciles africains d'Hippone et Carthage : est Écriture canonique ce qui est lu à l'église. Mais Augustin précise : est ainsi Écriture canonique ce qui fait l'objet d'une transmission ininterrompue par les évêques. Elle est alors reconnue comme Écriture divine c'est-à-dire inspirée par Dieu. Acceptés par les Églises africaines, les livres deutérocanoniques le sont en raison d'une reconnaissance à l'égard de la version de la LXX. Et ceci à la différence de Jérôme qui préfère revenir au texte hébreu et permet ainsi de mieux comprendre que Dieu inspire les auteurs bibliques mais que l'inspiration n'est pas forcément donnée aux traducteurs. Cette dispute entre Augustin et Jérôme amène finalement l'Église latine à préférer le canon large donné par la LXX. Mais à toutes les époques, des hésitations demeurèrent concernant les livres deutérocanoniques.

2.3. La controverse au temps des Réformes et la décision du Concile de Trente

La question de l'étendue du canon va être reprise à nouveau au XVIème siècle, en particulier du fait du travail mené par les Réformateurs en faveur de l'autorité des Écritures. C'est plus précisément la question soulevée par la prière pour les défunts et la citation par les catholiques de 2 Maccabées 12, 38 à 45 qui amène le Réformateur Pierre VIRET à se prononcer sur l'étendue du canon. Il distingue pour ce faire les livres canoniques, vraisemblablement les li-

vres du canon juif, les livres ecclésiastiques et enfin les livres apocryphes. Les livres ecclésiastiques n'ont pas la même autorité que les livres du canon juif mais celles des Pères de l'Église de moindre importance. Viret reprend en outre l'argument des rabbins juifs affirmant la fin de l'ère des prophètes comme argument concernant la clôture du canon aux livres écrits antérieurement. Il reprend ensuite l'argument utilisé par Augustin dans son traité *Contra Gaudentium* à propos des livres des Maccabées : ... *cette Écriture est reçue de l'Église, non sans utilité, si on la lit et écoute sobrement*. Et Viret commente ce texte d'Augustin : *Note bien ce mot : sobrement. Ne déclare-t-il pas évidemment par ces paroles, combien l'autorité d'icelle est basse, à comparaison des autres, lesquelles Jésus Christ prend pour témoins*.

Viret insiste sur le fait que l'Église fixe le canon des Écritures en raison de sa reconnaissance par elle que celles-ci sont inspirées par l'Esprit de Dieu au détriment des autres livres pourtant écrits dans des temps anciens. L'Église ne fait que discerner ce qui est donné par l'inspiration du Saint-Esprit et en faisant cela, elle reconnaît l'autorité de cette puissance de Dieu sur elle.

Cinquième centenaire de la naissance du réformateur français oblige, permettez-moi de dire un mot de la compréhension que Jean Calvin avait du canon des Écritures : pour lui, elles forment un tout. Dans la Confession de la Rochelle, sont énumérés les 66 livres canoniques.

Mais surtout, Calvin met au centre de sa réflexion l'affirmation de l'autorité souveraine des Écritures ; celles-ci constituent la norme à laquelle l'Église doit conformer son enseignement. Ceci se fonde sur le fait de la reconnaissance par celle-ci concernant l'inspiration des Écritures.

En réponse aux Réformateurs et aux Églises issues de la Réforme, le concile de Trente (1545-1563) n'a pas reçu les affirmations protestantes sur le canon pas plus que celles du cardinal CAJETAN, entendant revenir à la langue originale de la Bible. De plus, concernant le canon, celui-ci affirme la prééminence du canon juif : les livres canoniques servent à confirmer, à fonder la foi alors que les autres livres, bientôt appelés livres deutérocanoniques sont destinés à l'édification des fidèles. Et il ajoute que les livres sont canoniques parce qu'ils sont inspirés par Dieu, insistant donc sur leur origine prophétique pour l'Ancien Testament ou apostolique pour le Nouveau.

La décision du Concile de Trente se trouve dans le texte sur les sources de la Révélation. Il y est dit que l'Évangile « *est la source de toute vérité salutaire et de toute règle morale* ». Il convient de poursuivre avec cette autre citation du Concile : *...il reçoit et vénère avec le même sentiment de piété et le même respect tous les livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament puisque Dieu est l'unique auteur de l'un et de l'autre, ainsi que les traditions*.

Mais il est indispensable de retenir que le Concile a refusé d'entériner une affirmation selon laquelle la vérité salutaire et la règle morale auraient été contenues en partie dans les livres écrits, en partie dans les traditions.

Il n'en demeure pas moins que le plus important demeure dans cette affirmation qui fut exprimée par l'évêque Marco Vigerio selon laquelle tous les livres sont absolument considérés comme composés par l'Esprit Saint.

A la suite du Concile, fut retenue la proposition émise par Sixte de Sienne consistant à distinguer au sein du canon de l'Ancien Testament les livres protocanoniques, qui n'ont jamais éveillé de doutes dans l'Église catholique, ont été reçus pas le consensus de tous les Pères et ont été utilisés pour la défense ou la confirmation de la foi, d'une part, et les livres deutérocanoniques qui ne sont pas parvenues immédiatement à la connaissance de l'Église tout entière, ont éveillé des doutes et n'ont pas été utilisés pour la confirmation de la foi mais plutôt pour l'instruction du peuple chrétien.

II. Le canon et l'inspiration du Nouveau Testament

Avant de parler du canon du Nouveau Testament, il nous faut commencer par parler des épîtres de Paul car non seulement elles constituent le premier ensemble à être rédigé dès le début de la seconde moitié du Ier siècle mais Paul lui-même appelle à leur lecture publique ainsi qu'à leur circulation entre Églises locales (1 Thessaloniens 5, 27 : *Je vous en conjure par le Seigneur : que cette lettre soit lue à tous les frères* ; Colossiens 4, 16 : *Quand vous aurez lu ma lettre, transmettez-la à l'Église de Laodicée, qu'elle la lise à son tour. Lisez de votre côté celle qui viendra de Laodicée*). Dès le début du IIème siècle, bon nombre d'auteurs chrétiens laissent entendre qu'ils connaissent les lettres de Paul. Peu de temps après puisque dans les années 150, Justin Martyr signale que les chrétiens lisent les 4 évangiles et qu'ils leur reconnaissent une autorité comparable à celle de la Bible, sous entendu de l'Ancien Testament, et ceci en raison du fait qu'ils racontaient l'histoire du Seigneur ; leur origine apostolique, c'est-à-dire leur conformité à la prédication des apôtres, fut très vite défendue en comparaison avec d'autres écrits dont le contenu relevait d'une grande fantaisie.

Mais c'est Marcion qui, impose le premier l'idée de la nécessaire fixation d'un canon du Nouveau Testament, dans un premier temps dans la mesure où il opère une sélection dans les écrits apostoliques pour y éliminer tout ce qui peut relever de l'ancienne Alliance et donc de l'Ancien Testament. Mais surtout, dans un deuxième temps, il oblige l'Église à réagir face à sa tentation de choisir parmi les écrits apostoliques ceux qui ne contiennent pas d'élément rappelant l'Ancienne Alliance ! Alors que sa prédication est résolument fondée sur la Nouvelle Alliance, il a obligé l'Église des premiers siècles à se prononcer sur l'opportunité non seulement de garder les livres de l'Ancienne Alliance mais aussi de ne pas expurger des livres de la Nouvelle les traces de la Loi et de la foi juives. Rappelons ici qu'à cette époque, c'est-à-dire au IIème siècle, on ne dispose pas d'expression adéquate pour parler des nouveaux livres alors même que les Églises commencent à les recevoir. Irénée de Lyon va jouer, lui aussi mais de manière positive contrairement à Marcion, un rôle de tout premier plan en reconnaissant la valeur des 4 évangiles, du livre des Actes des Apôtres et des épîtres de Paul. Mais il n'attache pas autant d'importance aux épîtres catholiques même s'il les cite parfois. Par contre l'Apocalypse de Jean se voit reconnaître par Irénée en particulier pour défendre la perception de l'eschatologie par l'Église. Quant aux 4 évangiles, il faut noter que Irénée les considère comme l'Évangile en 4 parties. Par rapport au canon déterminé par Marcion, le canon élaboré par Irénée rend compte de la pluralité des voix des apôtres : Paul n'est pas seul même s'il a une grande autorité aux yeux de Irénée ! Les autres apôtres sont ainsi reconnus comme voie d'accès au Christ. De plus, la notion d'apostolicité est comprise dans un sens large, Marc et Luc étant considérés comme apôtres dans le sens où ils sont aussi bénéficiaires de la même inspiration que les autres auteurs bibliques. A partir de ses propositions, on se rend vite compte de l'importance de réaliser un large accord pour reconnaître et donc distinguer les livres qui forment ensemble le canon scripturaire et ceux qui en sont exclus.

Mais comme pour le canon de l'Ancien Testament, des hésitations vont se faire jour pour tel ou tel livre : le Pasteur d'Hermeas, ou encore la Didachè, pour ne prendre que deux exemples, vont appartenir pour quelques temps au canon encore en formation, alors que l'Apocalypse ainsi que l'épître aux Hébreux n'y seront admis que de manière tardive, sans doute en raison des hésitations de tel ou tel sur leur apostolicité, le premier livre en Orient, le second en Occident. Par contre, les 4 évangiles, le livre des Actes, treize épîtres de Paul ainsi que la pre-

mière épître de Pierre, et d'une manière moins évidente la première épître de Jean ne sont pratiquement jamais contestés.

C'est au cours du IV^{ème} siècle que le canon du Nouveau Testament fut considéré comme abouti et donc comme définitivement clos. Deux éléments vont jouer en la faveur de la clôture du canon : le premier est lié au travail du concile de Rome en 382 qui établit la liste complète des divines Écritures, cette liste étant analogue à celle des conciles d'Hippone et de Carthage (respectivement tenus en 393 et 397-419) ; le second est dû à Athanase d'Alexandrie qui utilisa le qualificatif : *canonisés* pour désigner les 27 livres du Nouveau Testament (ceci se trouve dans sa Lettre festale 39).

Un dernier mot sur la notion d'inspiration concernant les livres du Nouveau Testament : cela signifie que les auteurs bibliques ont composé leurs écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit. Cela implique-t-il que les Écritures doivent être réputées sans erreur, en d'autres termes qu'il faut défendre leur inerrance ? Je crois qu'il nous faut nous rappeler que le Saint-Esprit est à l'œuvre dans les auteurs bibliques comme dans l'esprit et le cœur des lecteurs pour leur donner accès à la révélation de l'œuvre de Dieu, accomplie en Christ. C'est dans ce domaine que les Écritures disent vrai, même si dans la lettre, elles peuvent contenir des erreurs voire des contradictions apparentes pour le lecteur non encore totalement averti : cela nous permet de retenir que nous avons sans cesse à progresser dans la lecture des Écritures afin d'accéder à la parole vivifiante de Dieu !

Il nous reste à prendre le temps de mesurer le mieux possible les conséquences de ce double canon ou pour parler plus correctement de ce canon des Écritures aboutissant à la reconnaissance de leurs deux parties composant ensemble la Bible chrétienne pour les Églises

III. Les conséquences du canon des Écritures pour les Églises du Christ

1. Le fait d'une présence de l'Ancien et du Nouveau Testaments

Deux affirmations doivent être tenues ensemble : la première concerne l'unité des deux Testaments, ceux-ci nous donnant également accès au Christ, la deuxième concerne leurs différences, le premier Testament le faisant de manière prophétique, le second Testament de façon historique. Le Christ parle dans les deux Testaments.

Pour l'Église primitive, les livres composant l'ensemble, que par la suite on appellera l'Ancien Testament, demeurent valables mais tout en étant lus comme témoignage rendu de manière prophétique au Christ. C'est principalement le fait qu'ils nous donnent accès à la Loi qui a amené les Églises primitives à surmonter la difficulté de leur non conformité à la manière dont Jésus situait son enseignement moral et religieux. Voilà pourquoi elle met en lumière la diversité des époques, tout en insistant sur l'affirmation selon laquelle c'est le même Dieu qui fonde la première et la deuxième alliances.

Dans notre vie de foi, nous avons donc sans cesse besoin d'aller de l'un à l'autre des Testaments, en ayant conscience du fait qu'ils s'éclairent l'un l'autre quoique de manière dissymétrique, le Nouveau étant l'accomplissement de l'Ancien alors que celui-ci préfigure et fonde le Nouveau.

De plus la considération que nous portons à l'Ancien nous permet peut-être de prendre davantage conscience d'une vocation particulière du peuple croyant d'Israël à côté et distinct du peuple de la Nouvelle Alliance qu'est l'Église du Christ.

En outre, cette même prise en considération de l'Ancien Testament est pour nous l'occasion de prendre davantage conscience pour notre vie spirituelle de la nécessité de vivre toujours à la fois, et de manière alternative, dans l'attente vis-à-vis de l'avenir et dans la conviction selon laquelle un événement décisif et fondateur a déjà eu lieu et s'est produit dans l'histoire des hommes. Tout ceci devant être vécu dans la foi au Dieu de Jésus-Christ. Sans l'attente contenue dans la présence de l'Ancien Testament dans nos consciences, nous courrions le risque de croire que tout est pleinement accompli et que nous sommes déjà dans le Royaume. Je n'aurais pas la cruauté d'insister sur le fait que cette perspective-là a causé à l'Église du Christ de graves dommages dans un passé pas si lointain que cela !

2. Le fait du canon lui-même.

La reconnaissance par toutes les Églises du Christ, ici considérées comme des confessions distinctes et disjointes, du fait du canon considéré non seulement comme la liste des livres inspirés par Dieu, ne devrait-elle pas déboucher dans un proche avenir vers une reprise théologique entreprise de manière œcuménique en vue d'une réconciliation et d'un consensus contribuant en fin de compte à l'unité visible des Églises en un seul corps visible reconnaissant la diversité d'accents comme compatible avec l'unité des chrétiens et des Églises. En d'autres termes, nos Églises ont à reconnaître de manière concertée, que les livres canoniques sont lus dans les Églises locales et toute l'Église pour fortifier et consolider la foi au Christ Sauveur, vraie Parole de Dieu. En conséquence, les Églises ne peuvent prêcher l'Évangile que sur le fondement solide que donnent les Écritures lues et méditées dans la communauté des chrétiens unis par le même Esprit de Dieu ; en d'autres termes, le donné révélé qu'elles reconnaissent dans les Écritures comme règle de la foi, s'imposent à elles toutes. Dans ce domaine-là aussi, la communion entre Églises confessionnelles en vue de la réconciliation opérée par la constitution d'une Église suppose de nouveaux progrès et un consensus véritable assuré entre tous les partenaires de la démarche œcuménique, y compris donc avec les nouveaux venus dans cette démarche !

Que pouvons-nous retenir en conclusion, même provisoire de cette présentation sur le canon et l'inspiration des Écritures ?

Voici ce qu'en dit en conclusion de son livre : « la formation de la Bible chrétienne » le professeur Hans von CAMPENHAUSEN : *L'autorité des écrits bibliques repose sur le fait qu'ils transmettent de façon digne de foi les prophéties annonçant Jésus-Christ et le témoignage rendu au Christ par les apôtres. Les apôtres ne sont pas considérés ici comme les créateurs d'une doctrine et d'une tradition chrétiennes mais bien comme les témoins uniques appelés et mandatés par Christ lui-même pour témoigner de ses enseignements et de sa vie. Le principe de leur accord total apparaît dès lors nécessaire contre les marcionites et les gnostiques ; il est transféré à la relation écrite de leur enseignement, le Nouveau Testament – et ce malgré les difficultés représentées particulièrement par les préambules divergents des évangiles.*

En résumé, on désigne tout simplement les deux Testaments comme « les prophètes » ou « les apôtres ». Mais cela ne signifie pas que les Écrits de l'Ancien Testament aient été composés uniquement par des prophètes au sens strict, ou ceux du Nouveau exclusivement par des apôtres (ou du moins par des hommes mandatés et contrôlés par eux). C'est le contenu du témoi-

gnage prophétique ou apostolique qui est décisif et non pas la question de son rédacteur immédiat ou autorisé. L'opinion inverse, dominante aujourd'hui, qui voit dans la rédaction d'un écrit par un apôtre le principe déterminant pour son insertion dans le Nouveau Testament, est dépourvue de tout fondement. Pour autant que les sources permettent de découvrir un « principe », elles indiquent uniquement une limitation temporelle : les témoignages normatifs doivent provenir de la période primitive, proche du Christ, qui est celle des apôtres et de leurs disciples. Cela correspond au sens « historique » du Nouveau Testament, et jusqu'à un certain point aussi au principe parallèle de délimitation de l'Ancien Testament à l'intérieur de la synagogue juive.

J'ajoute à ce propos fort éclairant le sens que nous pouvons donner à la notion d'inspiration des Écritures Saintes ; celles-ci sont inspirées dans la mesure où elles contiennent la révélation de Dieu en Jésus-Christ !

Ensemble cette réflexion sur le canon et l'inspiration nous amène à prendre en considération le fait que les Écritures ont une nécessaire limite pour que nous ayons accès avec certitude à la révélation que Dieu veut nous donner de lui-même, de son Christ et de son Royaume. C'est ainsi par la distinction entre les livres canoniques et les autres livres que peut être assurée la prédication de l'Évangile au profit de tout être humain.

Exposé donné dans le cadre de la Semaine œcuménique des Avents du dimanche 16 au vendredi 21 août 2009.

Yves NOYER.